



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 juin 2022

Question n°17

Convention de partenariat avec la CPAM relative au fonctionnement de France Services

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20220622-D00165210-DE Date d'affichage :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2022 Budget Principal Service 28000 – MSAP Nature 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables	Montant prévu au BP 2022 : 25 000 € pour l'ensemble des partenaires Montant de l'opération : 1 254 €

Résumé : Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le partenariat entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs dans le cadre de la convention relative au fonctionnement de l'espace France Services de Besançon.

Cette convention succède à celle dénoncée le 24/12/2021 par la CPAM du Doubs.

Elle répond à la nouvelle organisation institutionnelle de la CPAM concernant :

- Sa stratégie d'accueil
- Son implication dans les espaces France Services départementaux

La présente convention vise permettre la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace France Services de Besançon afin de proposer des rendez-vous aux usagers les mardis et jeudis. Elle définit les engagements réciproques des parties et les modalités de participation financière.

La convention sera signée pour 3 années (2022/2024).

I - Contexte

Dans l'objectif de renforcer des services de proximité dans le quartier de Planoise, le CCAS de la Ville de Besançon a porté l'ouverture d'une Maison de services au public (MSAP) en 2017, à laquelle participaient de nombreux partenaires. Cette implication partenariale s'est traduite notamment par des engagements exposés dans le cadre d'une convention-cadre signée le 13 mars 2017 par la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, la CAF du Doubs, la CPAM du Doubs, la CPAM de Haute-Saône, la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon, la Procureure de la République au TGI de Besançon, le défenseur des droits, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction, l'association des conciliateurs de justice du ressort de la Cour d'appel de Besançon.

Dans ce cadre, en octobre 2018, une convention entre le CCAS et la CPAM du Doubs a été signée. La CPAM s'engageait à :

- Mobiliser un agent de la CPAM dans la posture de « l'aller vers » au sein de la MSAP/France Services, tous les après-midis, de 13h30 à 16h30
- Mettre en place des permanences « rendez-vous » journalières : cinq permanences de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

En janvier 2020, la MSAP a été labélisée France Services (FS). Ce réseau a pris le relais des MSAP et s'est intensifié sur le territoire. Son objectif est de faciliter l'accès aux services publics des usagers, notamment dans les domaines :

- de l'accès aux droits et de la consolidation des parcours,
- de la prévention de la santé,
- des parcours vers l'emploi,

- de la participation des habitants, et du développement du lien social
- de la gestion urbaine et sociale de proximité.

En 2021, la CPAM du Doubs a dénoncé la convention signée en octobre 2018. Les raisons énoncées par la CPAM du Doubs sont diverses :

- réduction de leurs effectifs nécessitant de faire des arbitrages
- changement d'identité entre MSAP et la labellisation France Services nécessitant une équité de la présence de la CPAM dans toutes les espaces France Services du Doubs
- équité territoriale : la présence d'agents CPAM ne figure pas dans la charte nationale, ni dans les orientations de la CNAM.
- orientations nouvelles concernant la politique d'accueil auprès des usagers : développement des rendez-vous téléphoniques, autonomisation des usagers...

II - Présentation de la convention avec la CPAM du Doubs

La présence de la CPAM du Doubs au sein de l'espace France Services se limite aujourd'hui au maintien de deux jours de permanences en direction des travailleurs sociaux du CCAS et du public de la MFS.

Désormais, la CPAM assurera des rendez-vous auprès du public de la MFS :

- * les mardis : de 8h30 à 10h pour les travailleurs sociaux du CCAS
de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 pour le public
- * les jeudis : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 pour le public

Dans ce cadre, le CCAS met à disposition un bureau, de la CPAM du Doubs qui s'acquittera d'un forfait d'occupation d'un montant annuel de 1254 euros.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Prennent connaissance des nouvelles modalités d'intervention de la CPAM du Doubs au sein de l'espace France Services de Besançon,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN



Espace France Services de Besançon

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Doubs 25 relative au fonctionnement De l'Espace France Services de Besançon

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2022, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

Et :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, dont le siège social est situé 2 rue Denis Papin 25000 BESANCON, représentée par sa directrice Fabienne JACQUEMARD, et désignée sous le terme « CPAM », d'autre part,

Préambule :

Dans l'objectif de renforcer des services de proximité dans le quartier de Planoise, le CCAS de la Ville de Besançon a porté l'ouverture d'une Maison de services au public (MSAP) en 2017, à laquelle participaient de nombreux partenaires. Cette implication partenariale s'est traduite notamment par des engagements exposés dans le cadre d'une convention-cadre signée le 13 mars 2017 par la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, la CAF du Doubs, la CPAM du Doubs, la CPAM de Haute-Saône, la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon, la Procureure de la République au TGI de Besançon, le défenseur des droits, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction, l'association des conciliateurs de justice du ressort de la Cour d'appel de Besançon.

En janvier 2020, la MSAP a été labélisé France Services. Son objectif est de faciliter l'accès aux services publics des usagers, notamment dans les domaines :

- de l'accès aux droits et de la consolidation des parcours,
- de la prévention de la santé,
- des parcours vers l'emploi,
- de la participation des habitants, et du développement du lien social
- de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

Art. 1 - Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de partenariat entre le CCAS de Besançon et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, pour le bon fonctionnement de l'Espace France Services de Planoise.

Art. 2 - Fonctionnement de l'Espace France Services

1.1 Horaires

L'espace France services est ouvert au public tous les jours: de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, excepté le mardi avec une ouverture à 10h00.

1.2 Mobilisation de moyens humains par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs mobilise ses agents de la manière suivante. Les agents assurent des permanences sur rendez-vous en direction du public : deux jours par semaine :

- Le mardi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs se tiendront à la disposition des travailleurs sociaux du CCAS le mardi de 8h30 à 10h00, afin de les accompagner dans la résolution des situations complexes. Tout le personnel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs reste sous l'autorité hiérarchique de l'employeur.

En période de congés scolaire ou en cas de fort absentéisme, la CPAM peut être amenée à réduire ou supprimer sa présence à la MFS qui sera avisée dans les meilleurs délais.

Art. 3 - Locaux mis à disposition pour les temps de permanences

Pour la mise en œuvre de ses permanences, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs disposera d'un bureau (n°27 de 15.64 m²), indiqué sur le plan annexé à la présente convention.

A noter que le bureau sera meublé et équipé (mobilier, outils informatiques et téléphoniques) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs.

Un local adapté pour l'accueil de la baie informatique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs est prévu au sous-sol. Cette dernière procure à ses agents les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses permanences.

En dehors de ces deux journées de permanences, le bureau pourra être mis à disposition d'autres partenaires et/ou des agents du CCAS.

Art. 4 - Implication financière

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs acquitte le règlement d'un forfait occupation d'un montant annuel de 1 254 €. Pour l'année 2022, le forfait occupation sera établi pour tenir compte de l'entrée en vigueur effective des nouvelles modalités d'intervention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs au sein de l'Espace France Services.

Art. 5 - Sécurité

Incivilités / agressions

Dans le cas de faits d'incivilité ou d'agressions repérées, chaque employeur assure la protection de ses agents. Le bâtiment et ses abords font l'objet d'une couverture par vidéosurveillance.

Les agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs s'engagent à aller chercher l'utilisateur dans l'espace France Services et à le raccompagner jusqu'à la sortie.

Art. 6 - Assurances

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs reconnaît également avoir contracté toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs fournira chaque année une attestation de son assureur certifiant de ces assurances.

Art. 7 - Intervention technique volet TIC/Téléphonie

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs gère le fonctionnement de ses équipements TIC et téléphonie. En cas de besoin, elle pourra avoir accès au local technique (baie informatique au sous-sol) par badge.

Art. 8 - Suivi statistique

Dans le cadre de la labellisation France Services, un certain nombre de données statistiques doivent être fournies et suivies. Le traitement des données statistiques ne passant pas par le gestionnaire de flux, il sera demandé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, en fin de mois un bilan récapitulatif du nombre de rendez-vous effectué au sein de l'Espace France Services.

Art. 9 - Comité de pilotage

Le CCAS, gestionnaire de l'Espace France Services, organisera un comité de pilotage au minimum une fois par an, mobilisant l'ensemble des partenaires dont la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs participe au Comité de pilotage prévu dans la convention cadre et à toutes autres rencontres partenariales (comités techniques...) permettant d'améliorer :

- les relations entre partenaires,
- le fonctionnement de l'espace France Services,
- le service aux usagers.

Art. 10 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2022 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Elle pourra être complétée par avenant pour prendre en compte les évolutions et régler tout dysfonctionnement éventuel dans le fonctionnement à venir de l'espace France Services.

Chaque partie pourra résilier la convention sous respect d'un préavis de 3 mois avant la date de conclusion de la convention, notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Art. 11 - Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis au tribunal administratif de Besançon.

Art. 12 -Composition de la convention

La convention et son annexe contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Besançon le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-présidente,

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
La Directrice,

Sylvie WANLIN

Fabienne JACQUEMARD



Espace France Services de Besançon

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Doubs 25 relative au fonctionnement De l'Espace France Services de Besançon

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2022, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

Et :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, dont le siège social est situé 2 rue Denis Papin 25000 BESANCON, représentée par sa directrice Fabienne JACQUEMARD, et désignée sous le terme « CPAM », d'autre part,

Préambule :

Dans l'objectif de renforcer des services de proximité dans le quartier de Planoise, le CCAS de la Ville de Besançon a porté l'ouverture d'une Maison de services au public (MSAP) en 2017, à laquelle participaient de nombreux partenaires. Cette implication partenariale s'est traduite notamment par des engagements exposés dans le cadre d'une convention-cadre signée le 13 mars 2017 par la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, la CAF du Doubs, la CPAM du Doubs, la CPAM de Haute-Saône, la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon, la Procureure de la République au TGI de Besançon, le défenseur des droits, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction, l'association des conciliateurs de justice du ressort de la Cour d'appel de Besançon.

En janvier 2020, la MSAP a été labélisé France Services. Son objectif est de faciliter l'accès aux services publics des usagers, notamment dans les domaines :

- de l'accès aux droits et de la consolidation des parcours,
- de la prévention de la santé,
- des parcours vers l'emploi,
- de la participation des habitants, et du développement du lien social
- de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

Art. 1 - Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de partenariat entre le CCAS de Besançon et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, pour le bon fonctionnement de l'Espace France Services de Planoise.

Art. 2 - Fonctionnement de l'Espace France Services

1.1 Horaires

L'espace France services est ouvert au public tous les jours: de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, excepté le mardi avec une ouverture à 10h00.

1.2 Mobilisation de moyens humains par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs mobilise ses agents de la manière suivante. Les agents assurent des permanences sur rendez-vous en direction du public : deux jours par semaine :

- Le mardi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs se tiendront à la disposition des travailleurs sociaux du CCAS le mardi de 8h30 à 10h00, afin de les accompagner dans la résolution des situations complexes. Tout le personnel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs reste sous l'autorité hiérarchique de l'employeur.

En période de congés scolaire ou en cas de fort absentéisme, la CPAM peut être amenée à réduire ou supprimer sa présence à la MFS qui sera avisée dans les meilleurs délais.

Art. 3 - Locaux mis à disposition pour les temps de permanences

Pour la mise en œuvre de ses permanences, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs disposera d'un bureau (n°27 de 15.64 m²), indiqué sur le plan annexé à la présente convention.

A noter que le bureau sera meublé et équipé (mobilier, outils informatiques et téléphoniques) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs.

Un local adapté pour l'accueil de la baie informatique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs est prévu au sous-sol. Cette dernière procure à ses agents les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses permanences.

En dehors de ces deux journées de permanences, le bureau pourra être mis à disposition d'autres partenaires et/ou des agents du CCAS.

Art. 4 - Implication financière

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs acquitte le règlement d'un forfait occupation d'un montant annuel de 1 254 €. Pour l'année 2022, le forfait occupation sera établi pour tenir compte de l'entrée en vigueur effective des nouvelles modalités d'intervention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs au sein de l'Espace France Services.

Art. 5 - Sécurité

Incivilités / agressions

Dans le cas de faits d'incivilité ou d'agressions repérées, chaque employeur assure la protection de ses agents. Le bâtiment et ses abords font l'objet d'une couverture par vidéosurveillance.

Les agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs s'engagent à aller chercher l'utilisateur dans l'espace France Services et à le raccompagner jusqu'à la sortie.

Art. 6 - Assurances

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs reconnaît également avoir contracté toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs fournira chaque année une attestation de son assureur certifiant de ces assurances.

Art. 7 - Intervention technique volet TIC/Téléphonie

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs gère le fonctionnement de ses équipements TIC et téléphonie. En cas de besoin, elle pourra avoir accès au local technique (baie informatique au sous-sol) par badge.

Art. 8 - Suivi statistique

Dans le cadre de la labellisation France Services, un certain nombre de données statistiques doivent être fournies et suivies. Le traitement des données statistiques ne passant pas par le gestionnaire de flux, il sera demandé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, en fin de mois un bilan récapitulatif du nombre de rendez-vous effectué au sein de l'Espace France Services.

Art. 9 - Comité de pilotage

Le CCAS, gestionnaire de l'Espace France Services, organisera un comité de pilotage au minimum une fois par an, mobilisant l'ensemble des partenaires dont la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs participe au Comité de pilotage prévu dans la convention cadre et à toutes autres rencontres partenariales (comités techniques...) permettant d'améliorer :

- les relations entre partenaires,
- le fonctionnement de l'espace France Services,
- le service aux usagers.

Art. 10 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2022 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Elle pourra être complétée par avenant pour prendre en compte les évolutions et régler tout dysfonctionnement éventuel dans le fonctionnement à venir de l'espace France Services.

Chaque partie pourra résilier la convention sous respect d'un préavis de 3 mois avant la date de conclusion de la convention, notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Art. 11 - Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis au tribunal administratif de Besançon.

Art. 12 -Composition de la convention

La convention et son annexe contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Besançon le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-présidente,

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
La Directrice,

Sylvie WANLIN

Fabienne JACQUEMARD